

Règlement du jeu concours : Le Permis d'Or

Article 1 : Société organisatrice

La société Codes Rousseau, dont le siège social est situé 1 rue Albert Einstein 85340 Les Sables-d'Olonne, France, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Permis d'Or ».

La participation au jeu est conditionnée à l'acquisition d'un kit commercialisé par une auto-école participante, permettant d'obtenir un ticket comportant un code unique de participation. Le jeu est proposé dans les auto-écoles Club Rousseau partenaires de l'opération.

L'opération est accessible depuis la page suivante : <https://kimple.co/website/permis-d-or-codes-rousseau>

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroule du 1er septembre 2026 à 00h01 au 1er septembre 2027 à 23h59.

Toute participation effectuée en dehors de cette période sera considérée comme nulle.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux personnes physiques de plus de 15 ans, résidant en France métropolitaine et DROM, ayant acheté un kit dans une auto-école du Club Rousseau, participant à l'opération.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal.

La participation au jeu implique :

- l'achat d'un kit participant à l'opération ;
- la possession d'un ticket contenant un code unique ;
- la saisie de ce code sur la plateforme dédiée.

Une seule participation est autorisée par code unique.

Toute tentative de fraude, de falsification ou d'utilisation multiple d'un même code entraînera l'annulation immédiate de la participation concernée.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les personnes ayant participé à l'organisation du jeu ;
- leurs familles respectives.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Acheter un kit inclus dans l'opération auprès d'une auto-école du Club partenaire ;
2. Récupérer le ticket contenant le code unique ;
3. Se connecter sur le site : <https://kimple.co/website/permis-d-or-codes-rousseau> ;
4. Renseigner les informations demandées ;
5. Saisir le code unique figurant sur le ticket ;
6. Participer au mini-jeu ;
7. Valider sa participation.

Le participant est immédiatement informé s'il a gagné un lot.

Article 5 : Les kits concernés par l'opération

Les kits Codes Rousseau dans lesquels seront insérés les tickets à partir du 1^{er} septembre sont les suivants :

KIT A SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CODE	20202066
KIT A CODE	20202070
KIT PASS ROUSSEAU MOTO + CODE MOTO	20202051
KIT AAC AUTOGUIDE	20103054
KIT AAC CODE	20103051
KIT AAC CODE+CONDUITE	20103053
KIT AAC CONDUITE	20103052
KIT AAC SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + AUTOGUIDE	20103049
KIT AAC SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + AUTOGUIDE ET CONDUITE	20103050
KIT AAC SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CODE	20103046
KIT AAC SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CODE ET CONDUITE	20103048
KIT AAC SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CONDUITE	20103047
KIT AAC AUTOGUIDE ET CONDUITE	20103055
KIT B AUTOGUIDE	20101158
KIT B CODE	20101155
KIT B CONDUITE	20101156
KIT B SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + AUTOGUIDE	20101148
KIT B SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + AUTOGUIDE ET CONDUITE	20101149
KIT B SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CODE	20101145
KIT B SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CODE ET CONDUITE	20101147
KIT B SUIVI PRATIQUE NUMERIQUE + CONDUITE	20101146
KIT B CODE + CONDUITE	20101157
KIT B AUTOGUIDE + CONDUITE	20101159
KIT BOX A5	20101139
KIT BOX A5 AAC AVEC CODE	20103045
KIT BOX A5 AAC PREMIUM	20103044
KIT BOX A5 AAC SANS CODE	20103043
KIT BOX A5 B AVEC CODE	20101142
KIT BOX A5 B PREMIUM	20101141
KIT BOX A5 B SANS CODE	20101140

La Société Organisatrice se réserve le droit d'ajouter ou de retirer certaines références avant ou pendant l'opération.

Article 6 : Dotations

Les dotations mises en jeu consistent en la prise en charge financière de formations au permis de conduire dispensées par une auto-école.

Les types de permis de conduire concernés sont les permis A1, A2 et B (conduite traditionnelle, accompagnée, supervisée) en boîte manuelle ou automatique (hors formations passerelles).

Les dotations attribuées dans le cadre du jeu sont les suivantes :

- **Trois (3) financements de formation au permis de conduire**

Chaque dotation consiste en une prise en charge financière d'une formation au permis de conduire dans la limite de 1 200 € TTC maximum par gagnant.

Cette prise en charge est effectuée sur présentation :

- d'une facture émise par une auto-école ;
- et/ou d'une facture acquittée lorsque le participant a déjà réglé tout ou partie de sa formation.

- **Quarante (40) financements d'heures de conduite**

Chaque dotation consiste en la prise en charge d'une (1) heure de conduite, dans la limite de 70 € TTC maximum par heure

La prise en charge est effectuée sur réception d'une facture correspondante.

La valeur totale des dotations mises en jeu est de 6 400 € TTC.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre de valeur équivalente en cas d'impossibilité indépendante de sa volonté.

Article 7 : Modalités de prise en charge

La dotation pourra être versée :

- directement à l'auto-école ;
- directement au gagnant à titre de remboursement ;
- ou répartie entre les deux selon la situation du dossier.

Lorsque le gagnant a déjà réglé tout ou partie de sa formation, la prise en charge prendra la forme d'un remboursement sur présentation d'une facture acquittée.

Lorsque la formation n'a pas encore été réglée, l'auto-école concernée pourra transmettre une facture afin de permettre le règlement correspondant.

En cas de changement d'auto-école avant ou après l'obtention du gain, seuls les montants correspondant aux heures de formation effectivement réalisées au sein de l'auto-école auprès de laquelle le kit inclus dans l'opération a été acheté, pourront être pris en compte.

Aucune prise en charge ne pourra excéder les plafonds prévus à l'article 6.

Article 8 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés automatiquement via la mécanique de jeu mise en place sur la plateforme Kimple.

Les résultats obtenus via la plateforme font foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité des participants et la validité des justificatifs transmis.

Article 9 : Remise des lots

Les gagnants seront contactés selon les modalités renseignées lors de leur participation.

En cas de coordonnées incomplètes, erronées ou inexploitées, ou si le gagnant ne peut être contacté dans un délai raisonnable, la dotation pourra être considérée comme abandonnée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Les justificatifs nécessaires à la prise en charge devront être transmis à la Société Organisatrice afin de permettre le traitement du dossier.

Les factures transmises dans le cadre de la prise en charge devront obligatoirement être établies au nom et prénom du gagnant, identiques aux informations renseignées lors de la participation sur la plateforme Kimple.

Aucune prise en charge ne pourra être effectuée au bénéfice d'un tiers.

À défaut de transmission des justificatifs dans les délais impartis, le gain pourra être considéré comme abandonné.

Les lots ne peuvent donner lieu :

- ni à un échange ;
- ni à une contrepartie financière autre que celle prévue par le présent règlement ;
- ni à un remplacement.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de problème technique lié à la plateforme Kimple ;
- de perte, vol ou détérioration des tickets ;
- d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet.

Article 11 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont traitées par la Société Organisatrice afin d'assurer :

- la gestion des participations ;
- la désignation des gagnants ;
- la remise des lots.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable, notamment le RGPD.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant leurs données personnelles, qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante : communication@codes-rousseau.fr.

La politique de confidentialité est disponible à l'adresse suivante :

<https://public.codesrousseau.fr/notre-politique-de-confidentialite/>

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante :

<https://kimple.co/website/permis-d-or-codes-rousseau>

Article 13 – Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la Société Organisatrice.